



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Date de la Convocation :
23/01/2025

Délibération Numéro
2025.30.01.02

Objet :

**ADOPTION DE LA
PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300102b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald

Absents excusés : Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

PERMETTANT LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER « RESIDENCE LA PRAIRIE »

Monsieur Le Maire rappelle les éléments qui ont conduit à la mise en œuvre de la déclaration de projet :

La Commune avait le projet de réaliser un aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur la Commune en partenariat avec un aménageur privé Groupe Nexity Foncier Conseil SNC sur une zone AU2.

La zone AU2 de Beuzeville la Grenier est ouverte à l'urbanisation uniquement pour l'édification d'équipements publics et d'intérêt collectif. Or, la création d'un nouveau quartier résidentiel ne peut être considérée comme un équipement d'intérêt collectif. Le projet de lotissement ne peut donc pas à ce jour, être réalisé sous le régime du Plan Local d'Urbanisme communal datant du 22/11/2007.

La commune de Beuzeville-la-Grenier estimant ce projet d'intérêt général, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc la procédure permettant de faire évoluer le PLU, notamment lorsque le projet envisagé remet en question l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune a donc engagé avec l'appui de Caux Seine agglo, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité au titre de l'article R153-16 du code de l'urbanisme. Le dossier doit maintenant être transmis à Caux Seine agglo pour être approuvé.

« La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 22 aout 2024.

Les modalités de réponse de la commune ont été consignées dans le mémoire en réponse, qui a fait partie du dossier soumis à enquête publique.

Par ailleurs, une concertation préalable a été ouverte durant cette étude, toutefois aucune remarque n'a été inscrite au registre, aucun courrier n'a été transmis à la commune. »



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Procurations : 0

Délibération Numéro

2025.30.01.02

Objet :

**ADOPTION DE LA
PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250130-2025300102b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Affichage : 31/01/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-6, L.153-54 et suivants et les articles R153-16, et R104-3.

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence territoriale Caux Seine agglo, approuvé le 20 février 2024,

Vu le débat en date du 03 Décembre 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Caux Seine agglo.

Vu le transfert de droit de la compétence de PLU à la communauté d'agglomération entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Beuzeville-la-Grenier approuvé le 22 novembre 2007

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 Mars 2024 concernant la demande d'évolution du PLU communal formulée par la municipalité de Beuzeville la Grenier

Vu le PV d'examen conjoint et les prescriptions de la DDTM :

- Justification de l'intérêt général,
- Découpage de la zone à la stricte emprise du projet,
- Réalisation d'un OAP,

Vu l'avis délibéré émis le 22 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Vu la réponse à l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 de la Direction de la Préfecture de la Seine-Maritime arrêtant l'enquête Publique du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024

Vu le rapport d'enquête publique et son avis favorable motivé en date du 12 décembre 2024 joint à la présente délibération

Vu les éléments de réponse aux différentes recommandations (réponse à l'avis de la MRAE, rapport de présentation complété, mémoire en réponse du maître d'ouvrage, OAP,

Vu les pièces modifiées pour donner suite aux avis et au rapport du commissaire enquêteur : jointes à la présente délibération à savoir :

- Une meilleure justification de l'intérêt général du projet
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Une délimitation de la zone AU1 basée sur le périmètre du projet
- L'instauration d'un taux de logement sociaux de 30% dans le respect des objectifs du PLH.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, décide, 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- De valider les modifications apportées aux pièces du PLU et à la notice de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- De transmettre à Caux Seine agglo pour approbation, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD